

auront tendance à ne pas représenter les idées des jeunes.

Pourquoi, monsieur le président, suis-je en faveur que seuls des hommes âgés d'au moins 50 ans soient nommés au Sénat? C'est parce que je veux qu'un homme donne son plein rendement dans la vie jusqu'à 50 ans, après quoi il peut se retirer et faire bénéficier les plus jeunes de son expérience. Les hommes âgés de moins de 50 ans, monsieur le président, s'ils ont des idées plus avancées, plus dynamiques, même révolutionnaires, c'est en cette enceinte, à la Chambre des communes, qu'ils auront le droit de venir les faire valoir s'ils y sont élus par leurs commettants. Plus tard, s'ils sont nommés sénateurs, ils seront des hommes plus éclairés, plus mûrs et plus expérimentés, qui pourront jouer leur rôle de modérateurs et veiller à ce que certaines mesures qui seront préconisées par un groupe de jeunes inexpérimentés soient modifiées de façon que l'expérience passée serve à assurer un sain équilibre pour l'avenir.

Il y a un autre point que j'aimerais signaler. A mon avis, les sénateurs ne devraient occuper aucun poste de direction dans les compagnies, corporations canadiennes, etc. A ce moment-là, ces messieurs, même s'ils sont très honnêtes, sont quelquefois pris dans un conflit. A mon sens, une personne, dès qu'elle est nommée sénateur, devrait se retirer immédiatement de tout poste dans quelque compagnie ou corporation que ce soit, afin qu'elle ne soit pas placée dans la situation d'avoir à choisir entre les intérêts du pays et ceux d'un petit groupe, dans lequel elle a elle-même quelquefois des intérêts personnels. Je pense que le fait d'être sénateur et directeur de compagnie est quelque chose de tout à fait incompatible, et j'aimerais bien que le gouvernement, lorsqu'il envisagera d'autres réformes—peut-être est-ce possible de l'inclure dans le présent bill—fasse des modifications plus progressives et plus positives, qui donneront réellement au Sénat un sens de responsabilité amélioré qui rehaussera dans l'esprit de la population l'image du Sénat. Je suis assuré que si nous faisons ces quelques modifications, nous donnerions aux sénateurs un sens réel de responsabilité, nous leur redonnerions confiance en eux-mêmes et ils s'assureraient de nouveau le respect de la population.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, les quelques remarques que j'ai à faire sur le bill C-98 seront, pour une certaine partie, orientées dans le sens de celles que mon collègue de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) a faites.

Je citerai, si on me le permet, cette partie qui a trait à la nomination des sénateurs ou des personnes de l'autre Chambre, laquelle,

depuis la Confédération, a certainement subi des changements passablement radicaux. L'article 14 de l'Adresse qui a été votée à Sa Gracieuse Majesté, à la suite du débat sur la constitution, disait ceci:

Les premiers conseillers législatifs fédéraux seront pris dans les conseils législatifs actuels des diverses provinces, excepté pour ce qui regarde l'île du Prince-Édouard. S'il ne s'en trouvait pas assez parmi les conseillers qui fussent éligibles ou qui voulussent servir, le complément devrait être nécessairement pris ailleurs.

Ces conseillers sont nommés par la Couronne sur la recommandation du Gouverneur général et sur la représentation des gouvernements locaux respectifs. Dans ces nominations, on devra avoir égard aux droits des conseillers législatifs qui représentent l'opposition dans chaque province afin que tous les partis politiques soient autant que possible équitablement représentés.

C'étaient là le sens et l'esprit de l'article 14 de l'Adresse qui a été le prélude à la constitution canadienne et à la nomination de l'autorité légalement constituée au Canada d'un Gouverneur général, d'un Sénat ou d'un conseil législatif fédéral et de la Chambre des communes.

Mon collègue de Lac-Saint-Jean signalait justement, tout à l'heure, que c'était devenu, depuis de nombreuses années, comme une sorte de récompense politique—je dois même dire comme le Temple de la renommée en politique.

Cependant, ceux qui accèdent aux Temples de la renommée, dans le domaine sportif, ceux qui voient leur nom inscrit sur des plaquettes se sont signalés par des exploits accomplis au cours de leur carrière, contrairement à ce qui se produit à l'autre endroit; au fait, les nominations au Sénat ne devraient pas être surtout des récompenses pour ceux qui ont occupé un poste politique durant un certain nombre d'années, ou pour les services rendus à tel ou tel parti politique.

Ces nominations devraient être fondées sur la compétence, les connaissances et les services que ces gens pourraient rendre à la société, soit par leur connaissance du droit, soit par leur connaissance des faits économiques et politiques de l'ensemble du pays.

L'article 14, qui prévoyait que ces nominations aient égard au groupe d'opposition de différentes législatures aurait certes permis à des gouvernements qui sont au pouvoir depuis 25 ou 30 ans, dans certaines législatures provinciales, de nommer à l'autre endroit des personnes ayant la compétence et une pensée politique, en vue de l'avenir économique et politique, qui les rendraient certes plus en mesure de rendre service à la nation canadienne que les personnes qui ont été l'objet des nominations récentes.

Le bill C-98 préconise la retraite volontaire à 75 ans et la retraite obligatoire à 75 ans, moyennant une pension, puisqu'il prévoit